



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT-SYLVAIN

L'an **deux mil vingt six, le trois avril**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SYLVAIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Régis CROTEAU**.

Étaient présents : M. Régis CROTEAU, M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Céline LEGRIGEOIS, Mme Sophie TIZON, Mme Alexandra ENAULT, M. Guy ENOUF, M. Thomas VANDERMERSCH, Mme Alexandra MARIE, M. Michel BOUILLON, Mme Odile HÉBANT, M. Florian MARIE, Mme Cindy DELOZIER, M. Aurélien DELACOUR.

Étaient absents excusés : Mme Stéphanie BUREL, M. Didier MILLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Stéphanie BUREL en faveur de Mme Alexandra ENAULT, M. Didier MILLE en faveur de M. Régis CROTEAU.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Mme Odile HÉBANT.

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du compte rendu de la séance du 20 mars 2026
- 02 - Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.
- 03 - Indemnité de fonction des élus.
- 04 - Nomination des membres des commissions municipales et organismes extérieurs.
- 05 - Commission communale des Impôts directs.
- 06 - CNAS : Nomination d'un représentant élus.
- 07 - Vote des Comptes Financiers Uniques 2025 - Budget Principal.
- 08 - Vote des Comptes Financiers Uniques 2025 - Budget Lotissement Le Clos Suzanne.
- 09 - Affectation du résultat - Budget Principal.
- 10 - Affectation du résultat - Budget Lotissement Le Clos Suzanne.
- 11 - Vote du budget primitif principal 2026.
- 12 - Vote du budget primitif 2026 annexe lotissement Le clos Suzanne.
- 13 - Délibération approuvant la fongibilité des crédits.
- 14 - Attribution des subventions aux associations locales.
- 15 - Vestiaire de Foot : choix de l'offre du maître d'œuvre.
- 16 - Travaux SDEC : Effacement des réseaux "RD43 rue Georges Aubey".
- 17 - Ressources Humaines Création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1er mai 2026.
- 18 - Ressources Humaines Création d'un poste d'adjoint technique temporaire à compter du 13 avril 2026 jusqu'au 31 juillet 2026.
- 19 - Ressources Humaines Suppression de deux postes vacants du 1er avril 2026.
- 20 - Ressources Humaines – Personnels : tableau des effectifs.
- 21 - Engagement de principe pour la création d'une commune nouvelle avec la commune de Le Bû sur Rouvres

Monsieur le Maire demande au Conseil la possibilité de reporter deux points à l'ordre du jour : le point 5 Commission communale des Impôts directs et le point n°15 choix de l'offre du maître d'oeuvre. Il remercie Madame PIMOR pour sa présence.

INFORMATION : Approbation du compte rendu de la séance du 20 mars 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026 envoyé le 28 mars 2026. Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du 20 mars 2026.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-025 : Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de donner au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 35 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-026 : Indemnité de fonction des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer les indemnités des élus proportionnellement à la population municipale, à savoir :

–l'indemnité du Maire s'élève à 51.24 % de l'indice brut 1027,

–l'indemnité de chacun des adjoints disposant de délégation est fixée à 15.06 % de l'indice brut 1027.

L'ensemble de ces indemnités sera revalorisé en fonction de la valeur du point d'indice.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-027 : Nomination des membres des commissions municipales et organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de nommer les membres des commissions comme suit :

I- Commissions communales :

- Commission administration générale et finances :

Régis CROTEAU, GUILLEMETTE Olivier, LEGRIGEOIS Céline, Tizon Sophie et DELACOUR Aurélien

- Commission Création commune nouvelle :

Régis CROTEAU, ENAULT Alexandra, GUILLEMETTE Olivier, LEGRIGEOIS Céline, MILLE Didier et MARIE Florian,

- Commission Aménagement du territoire – Urbanisme /PLUI :

Régis CROTEAU, ENOUF Guy, VANDERMERSCH Thomas, MARIE Alexandra, MARIE Florian

- Commission voirie, sécurité et bâtiments communaux :

Michel BOUILLON, CROTEAU Régis, ENAULT Alexandra, ENOUF Guy, VANDERMERSCH Thomas, MILLE Didier, MARIE Florian

- Commission scolaire – Périscolaires- Extrascolaire -CMJ :

CROTEAU Régis, ENAULT Alexandra, GUILLEMETTE Olivier, BUREL Stéphanie, MILLE Didier et DELACOUR Aurélien

- Commissions communication et participation citoyenne :

Olivier GUILLEMETTE, BUREL Stéphanie, HEBANT Odile, DELOZIER Cindy, DELACOUR Aurélien

- Commission animation et vie associative :

Céline LEGRIGEOIS, BUREL Stéphanie, TIZON Sophie, MARIE Alexandra, DELOZIER Cindy

- CCAS :

CROTEAU Régis, LEGRIGEOIS Céline, MARIE Alexandra, BOUILLON Michel, HEBANT Odile, LESENECHAL Fleur, LE FLOCH Julien, RIBEROU Martine, BAIGNE Justine

II- Représentations dans les organismes extérieurs :

- SDEC / SIGAZ :

Régis CROTEAU / Thomas VANDERMERSCH

- Syndicat d'eau :

Eaux Sud Calvados : Régis CROTEAU.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Commission communale des Impôts directs.

Le point est reporté à la reunion suivante.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-028 : CNAS : Nomination d'un représentant élu.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant qu'il convient de désigner un représentant élu pour siéger au sein du CNAS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1 :

De désigner en qualité de délégué élu au CNAS :
Monsieur Olivier GUILLEMETTE

Article 2 :

Le délégué ainsi désigné représentera la collectivité auprès du CNAS et participera aux instances et travaux conformément aux statuts de l'organisme.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise aux services préfectoraux et notifiée au CNAS.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-029 : Vote des Comptes Financiers Uniques 2025 - Budget Principal.

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame PIMOR présente au conseil l'excellente situation financière de la commune.
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la notion de budget.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 faisant apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :	
Dépenses 2025	958 240,15 €
Recettes 2025	1 387 973,81 €
Résultat 2025	429 733,66 €
Résultat Reporté	351 597,30 €
Résultat	781 330,96 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses 2025	1 313 033,30 €
Recettes 2025	2 254 080,57 €
Résultat 2025	941 047,27 €
Résultat Reporté	-405 092,29 €
Résultat	535 954,98 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-030 : Vote des Comptes Financiers Uniques 2025 - Budget Lotissement Le Clos Suzanne.

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame PIMOR explique au Conseil la subtilité des budget lotissement notamment leurs écritures de stock.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 faisant apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :	
Dépenses 2025	208 473,26 €
Recettes 2025	235 510,39 €
Résultat 2025	27 037,13 €
Résultat Reporté	0,00 €
Résultat	27 037,13 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses 2025	186 934,50 €
Recettes 2025	21 538,76 €
Résultat 2025	-165 395,74 €
Résultat Reporté	0,00 €
Résultat	-165 395,74 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget lotissement le clos Suzanne

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 VOTANTS

13 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-031 : Affectation du résultat - Budget Principal.

Suite au vote des comptes financiers uniques de ce jour, et des restes à réaliser en investissement, Monsieur le Maire présente le résultat au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide, pour le **budget principal** :

FONCTIONNEMENT :	
Dépenses 2025	958 240,15 €
Recettes 2025	1 387 973,81 €
Résultat 2025	429 733,66 €
Résultat Reporté	351 597,30 €
Résultat	781 330,96 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses 2025	1 313 033,30 €
Recettes 2025	2 254 080,57 €
Résultat 2025	941 047,27 €
Résultat Reporté	-405 092,29 €
Résultat	535 954,98 €
RAR 2025	
RAR dépenses	308 583,08 €
RAR recettes	722 000,00 €
Besoin de financement	413 416,92 €
Affectation du résultat	
	1068
	0
Résultat reporté Fonctionnement	781 330,96 €
Résultat reporté Investissement	535 954,98 €

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-032 : Affectation du résultat - Budget Lotissement Le Clos Suzanne.

Suite au vote des comptes financiers uniques de ce jour, et des restes à réaliser en investissement, Monsieur le Maire présente le résultat au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide, pour le **budget lotissement le Clos Suzanne**:

FONCTIONNEMENT :	
Dépenses 2025	208 473,26 €
Recettes 2025	235 510,39 €
Résultat 2025	27 037,13 €
Résultat Reporté	0,00 €
Résultat	27 037,13 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses 2025	186 934,50 €
Recettes 2025	21 538,76 €
Résultat 2025	-165 395,74 €
Résultat Reporté	0,00 €
Résultat	-165 395,74 €
RAR 2025	
RAR dépenses	0
RAR recettes	0
Besoin de financement	- €
Affectation du résultat	
1068	0,00 €
Résultat reporté Fonctionnement	27 037,13 €
Résultat reporté Investissement	-165 395,74 €

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-033 : Vote du budget primitif principal 2026.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 21 février 2026

Vu le projet de budget primitif 2026,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, comme suit :

Section :	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 035 600,96 €	2 035 600,96 €
Section d'investissement	2 565 866.58 €	2 565 866.58 €

Monsieur le Maire présent au conseil le projet de budget ainsi que la liste des investissements prévus pour l'année.

Le Conseil délibère sur le projet du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants valide le budget primitif 2026.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-034 : Vote du budget primitif 2026 annexe lotissement Le clos Suzanne.

Vu le projet de budget primitif annexe du lotissement du Clos Suzanne 2026,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe du lotissement du Clos Suzanne 2026, comme suit :

Section :	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	839 330.98 €	839 330.98 €
Section d'investissement	567 791,48 €	567 791,48 €

Monsieur le Maire présent au conseil le projet de budget.

Le Conseil délibère sur le projet du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants valide le budget primitif annexe le lotissement le Clos Suzanne 2026.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-035 : Délibération approuvant la fongibilité des crédits.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-036 : Attribution des subventions aux associations locales.

Monsieur le Maire présente les modes de calcul et les critères d'attribution des subventions élaborés par la commission des finances, et propose d'attribuer les subventions suivantes :

	2026
CCAS	3 000.00 €
Association Loi 1901 :	
A3S (football)	2 700.00 €
Les sentiers Saint-Sylvannais L3S	500.00 €
Amicale des randonneurs -cyclotourisme de Saint-Sylvain	300.00 €
Judo club du Cingal	1 000.00 €
Gym pour tous	1 000.00 €

Bretteville Basket Cingal	100.00 €
Hand Ball Argences	200.00 €
Kin Ball	700.00 €
Futsal de Saint-Sylvain	800.00 €
Essor du Val Clair	200.00 €
APE	500.00 €
Médiathèque	600.00 €
Anciens combattants	300.00 €
Comité jumelage	105.00 €
ADMR	150.00 €
SIAD de Bourguébus	75.00 €
TEF	75.00 €
Secours catholique	75.00 €
SEKOLY	35.00 €
Juno Canada	30.00 €
MFR Maltot	30.00 €
3ifa CFA	15.00 €
Amicale des donneurs de sang du Cingal	115.00 €
Epicerie Solidaire d'Argences	1 125.00 €
Subvention exceptionnelle :	
Toutes en Moto	200.00 €
Les sentiers Saint-Sylvannais L3S	200.00 €
Total Associations Loi 1901 :	11 130.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants d'attribuer les subventions ci-dessus aux associations locales.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Vestiaire de Foot : choix de l'offre du maître d'œuvre.

ajournée

0 VOTANTS
0 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-037 : Travaux SDEC : Effacement des réseaux "RD43 rue Georges Aubey".

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le dossier établi par le texte départemental d'énergie du Calvados (SDEC Energie) Relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, c'est un objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 109 200 €TTC.

Le taux d'aide sur les réseaux de distribution électrique et de 100% pour la résorption des films nus, sur les réseaux d'éclairage de 50% (avec dépenses prises en compte plafonnées à 75€ par mètre linéaire de voirie) et 50% sur les réseaux de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 14 987,50 euros selon la fiche financière jointe (déduction faite et participation mobilisée par le sec énergie).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- souhaite le début des travaux pour la période suivante : 4e trimestre de l'année 2026

- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage dans vos télé crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide du paiement de sa participation soit :
- en section d'investissement par fonds de concours
- s'engage à verser sa contribution se déclinier régie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prends note que la somme versée aux énergies ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur le taux de 3% du coût total hors taxe soit la somme de 2730 €,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- prends bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

15 VOTANTS
 15 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-038 : Ressources Humaines Création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1er mai 2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent à temps non complet de 29.33/35ème, afin d'assurer les missions administratives nécessaires au bon fonctionnement des services, Considérant qu'un agent est actuellement employé au sein de la collectivité dans le cadre d'un contrat à durée déterminée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

De créer un emploi permanent sur le grade de d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer de secrétaire à temps non complet de 29.33/35ème, à compter du 1^{er} mai 2026.

Article 2 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif 2026.

15 VOTANTS
 15 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-039 : Ressources Humaines Création d'un poste d'adjoint technique temporaire à compter du 13 avril 2026 jusqu'au 31 juillet 2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité au sein du service technique durant la période printanière et estivale, il est nécessaire de renforcer les effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique.

Article 2 :

Cet agent sera recruté pour une durée déterminée du 13 avril au 31 juillet 2026.

Article 3 :

L'agent exercera les fonctions d'agent technique polyvalent (entretien des espaces publics, travaux divers, etc.) à temps complet.

Article 4 :

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 6 :

Monsieur Maire est autorisé à signer le contrat et tous les documents afférents à ce recrutement.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-040 : Ressources Humaines Suppression de deux postes vacants du 1er avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que deux postes sont actuellement vacants et qu'il n'est pas prévu de pourvoir à leur remplacement,
Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne gestion des effectifs et des finances publiques, de supprimer ces postes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

De supprimer les postes suivants du tableau des effectifs :

- 1 poste de d'adjoint administratif de première classe principale à temps complet
- 1 poste de d'ATSEM à temps non complet 28/35ème

Article 2 :

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence à compter du 1 avril 2026.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-041 : Ressources Humaines – Personnels : tableau des effectifs.

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de *la création du poste de d'adjoint administratif à 29.33/35ème,*

Compte tenu de la création du poste temporaire d'adjoint technique

Compte tenu de la suppression du poste d'adjoint administratif de première classe principale

Compte tenu de la suppression du poste d'ATSEM à 28/35ème

il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

Suite à aux divers changement à compter du 1^{er} avril 2026 de modifier le tableau des emplois de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1er avril 2026
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ANNEXE LE TABLEAU DES EFFECTIFS MIS à JOUR au 1^{er} avril 2026

Libellé de l'emploi	n° et date de la délibération créant l'emploi	emploi permanent ou non permanent	mention possibilité de recours à un contractuel	Emploi pourvu ou vacant	Filière	catégorie	Grades rattachés à l'emploi	Temps de travail de l'emploi
Secrétaire Générale	03/10/2024	P	Oui	∅	Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	35
Secrétaire Accueil	21/03/2025	P	Oui	P	Administrative	C	Adjointe Administrative	28
Agent technique	02/12/2022	P	Oui	P	Technique	C	Adjoint Technique	35
Agent technique	03/10/2024	P	Oui	P	Technique	C	Adjoint Technique	35
Agent d'accueil Médiathèque	03/10/2024	P	Oui	P	Administrative	C	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	22
Agent d'entretien	02/12/2022	P	Oui	P	Technique	C	Adjoint Technique	6
agent d'entretien scolaire	25/10/2024	P	Oui	P	Technique	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	33
ATSEM	25/10/2024	P	Oui	∅	Technique	C	Agent Spécialisé Principal 1ère classe	28
agent d'entretien scolaire	25/10/2024	P	Oui	P	Technique	C	Adjoint technique Principal 2ème classe	35
Agent encadrement activités scolaires et d'entretien	25/10/2024	P	Oui	P	Technique	C	Adjoint Technique	22,65
Agent encadrement activités scolaires et d'entretien	25/10/2024	P	Oui	P	Technique	C	Adjoint Technique	24,38
Agent encadrement activités scolaires et d'entretien	25/10/2024	P	Oui	P	Technique	C	Adjoint Technique	25,92

Agent encadrement activités scolaires et d'entretien	25/10/2024	P	Oui	P	Technique	C	Adjoint Technique	17,48
ATSEM	03/10/2025	P	Oui	P	Technique	C	Agent Spécialisé Principal 1ère classe	29
Secrétaire Générale	27/02/2026	P	Oui	V	Administrative	B	Redacteur	35
Saisonnier	03/04/2026	NP	oui	P	Technique	C	Adjoint technique	35
Secrétaire d'accueil	03/04/2026	P	oui	P	Administrative	C	Adjoint Administratif	29.33

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-042 : Engagement de principe pour la création d'une commune nouvelle avec la commune de Le Bû-sur-Rouvres

Monsieur Le Maire de la Commune de Saint-Sylvain, rappelle la pertinence de la création d'une commune nouvelle de Saint-Sylvain avec la commune de Le Bû-sur-Rouvres et propose aux membres du Conseil Municipal un engagement de principe pour cette création. Il précise que la commune du Bû sur Rouvres a déjà délibéré à l'unanimité pour poursuivre la réflexion pour la création d'une commune nouvelle. M. le Maire précise que les discussions vont se poursuivre en commission avec des élus du Bû-sur-Rouvres et après la rencontre avec les services de la Préfecture.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- Emet un engagement, de principe, pour la création de la commune nouvelle avec la commune de Le Bû-sur-Rouvres.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Le Maire

M. Régis CROTEAU



Le secrétaire de séance

Mme Odile HÉBANT

